

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

DIRECTION GENERALE



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

Conakry le 30 JUIN 2025

**RELANCE DE L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET
POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR
L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS.
(Exercice 2022 ;2023 et 2024)**

AMI 002/PRG/DG/PRMP/2025

I. Contexte

Placée sous l'Autorité du Monsieur le Président de la République, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a pour mission la régulation des marchés publics et délégations de service public, elle vise à assurer le bon fonctionnement institutionnel et règlementaire du système des marchés publics et des partenariat publics privé. Pour remplir ces missions, l'ARMP dispose des ressources tenues en tant que deniers publics et sa gestion comptable et financière obéit à la comptabilité privée. A ce titre, le budget de l'exercice 2025 de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics a consacré une ligne pour le recrutement d'un commissaire aux comptes.

II. Objectifs de la mission du commissaire aux comptes

1- Objectif générale :

La mission du Commissaire aux Comptes exercice 2022 ; 2023 et 2024 est de vérifier la conformité et la sincérité des données comptables et financières de l'ARMP dans le but de certifier ses comptes conformément aux normes professionnelles nationales et les pratiques internationales admises et reconnues en Guinée.

2- Objectif spécifique :

- Procéder à une vérification approfondie des comptes de trésorerie et à une vérification de tous les comptes de l'ARMP ;
- Vérifier et émettre des avis sur les documents comptables ;
- Émettre des avis tout en relevant les difficultés et insuffisances éventuelles ;
- Signaler les fautes et anomalies graves ;
- Alerter sur des situations financières pouvant menacer l'exécution de ses missions ;
- Exercer toutes autres activités liées à la responsabilité d'un commissaire aux comptes.
- Émettre un rapport adressé directement au président et aux membres du conseil de régulation et, en copie, la Direction Générale conformément aux dispositions de l'article 47 du décret D/2020/154/PRG/SGG/portant attribution, organisation et fonctionnement de de l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

III. Qualifications requises

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre des Experts-comptables en qualité d'experts-comptables agréés.

Le candidat devra également justifier d'une expérience avérée dans la réalisation des travaux de commissariat aux comptes ainsi que d'une bonne connaissance des entités publiques.

Il doit avoir les qualifications requises ci-après :

- Avoir une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans en audit et/ou commissariat aux comptes ;
- Avoir réalisé au moins cinq missions d'audit et/ou de commissariat aux comptes de structures publiques au cours des cinq (5) dernières années ;
- Avoir une connaissance du code des marchés publics en Guinée ;

Le personnel clé :

- Un directeur de mission : Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre national des experts comptables, être reconnu officiellement par l'OHADA et ayant une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes. Avoir réalisé au moins 8 missions similaires de structures publiques au cours des dix (10) dernières années.

- Un chef de mission : doit avoir au moins un diplôme de niveau BAC+4 ou équivalent en finance, comptabilité et ou audit. Il/ elle doit avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes et avoir réalisé au moins 5 missions similaires de structures publiques au cours des cinq (5) dernières années.
- Un auditeur Senior ayant au moins un diplôme de niveau BAC+4 ou équivalent en finance, comptabilité et ou audit, avoir 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes. Il / elle doit avoir réalisé au moins 5 missions similaires de structures publiques au cours des dernières années.
- Deux auditeurs confirmés ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes. Il / elle doit avoir réalisé au moins 3 missions similaires de structures publiques au cours des dernières années.

IV. Dossier de candidature

Les cabinets intéressés sont priés de nous faire parvenir leurs actes de candidature en incluant :

- i. La présentation du cabinet comprenant la forme juridique, date de création, composition de son personnel clé doté d'expérience avérée ;
- ii. L'affiliation éventuel à une firme internationale (indiquer le lien juridique éventuel) ;
- iii. Le descriptif de la méthodologie proposée ;
- iv. La composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres (la liste nominative des Experts avec CV) ;
- v. La copie certifiée conforme de l'agrément d'expert-comptable inscrit à l'Ordre en Guinée ;
- vi. La lettre d'engagement et de disponibilité du personnel spécialisé (déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter la prestation conformément au clauses et conditions qui encadrent la mission.
- vii. Le planning de la mission.

Les candidats seront évalués selon **la méthode basée sur la qualification technique du candidat.**

Les cabinets désireux de faire acte de candidature devront faire parvenir leur dossier en copie physique avec la mention **candidature pour le recrutement d'un commissaire au compte pour l'ARMP** » au secrétariat central de la Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics sis à **Kaloum, Almamy, Immeuble AZURE, 3^{ème} étage** au plus tard le **15 juillet 2025 à 11h 30 mn.**

Les candidats peuvent avoir des informations complémentaires auprès de la personne responsable des marchés publics de l'ARMP : Mamadou Bhoie Diallo, numéro de téléphone : 626 59 48 17 et adresse électronique : mbdiallo@armpguinee.org

